



AU CONSEIL COMMUNAL
DE SULLENS

Sullens, le 3 novembre 2025

PREAVIS MUNICIPAL N° 6/2025

Ajustement du bilan pour le passage au MCH2

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

INTRODUCTION

En 2008, la Conférence des directeurs et directrices cantonaux des finances (CDF) a édité un nouveau modèle comptable harmonisé de deuxième génération « MCH2 » pour le secteur public. Ce modèle a pour objectifs de renforcer l'harmonisation de la présentation des comptes et de se rapprocher des normes internationales. La situation financière des communes et des associations de communes sera ainsi plus transparente et sa lecture plus aisée pour chaque citoyenne et citoyen. Le MCH2 comporte un nouveau plan comptable et des recommandations pour la comptabilisation. Il a déjà été adopté par tous les cantons et la plupart des communes suisses.

Toutes les communes, fractions de communes, ententes et associations de communes devront franchir le pas et passer au MCH2. Une vingtaine de communes dites « pilotes » tient déjà ses comptes en MCH2 depuis le 1er janvier 2024. Une période transitoire de trois années est ensuite prévue durant laquelle les communes et associations de communes vaudoises pourront soumettre leurs comptes selon le PCV ou selon le MCH2. Dès l'exercice 2027, les bases légales cantonales ne permettront plus aux communes de tenir leurs comptes en MCH1. Par conséquent, les budgets communaux 2027 devront tous être conformes aux nouvelles exigences MCH2.

Notre commune a choisi son année de passage au MCH2 et s'est engagée à présenter ses comptes selon le nouveau référentiel comptable dès le 1er janvier 2026. Les personnes en charge de la comptabilité devront intégrer de nouvelles pratiques et se conformer à de nouvelles exigences en matière de présentation des comptes. Ce préavis vise notamment à mettre en conformité la présentation du bilan de notre commune avec les nouvelles pratiques en matière de capitaux propres et de reclassement des immobilisations entre le patrimoine administratif et le patrimoine financier.

REAFFECTATION DES FONDS DE RÉSERVE

Au sein du capital propre, MCH2 distingue les capitaux propres suivants :

1. Les **financements spéciaux** qui sont des capitaux destinés à un but spécifique et alimentés par des recettes spécifiques (souvent issues d'une taxe) qui lui sont affectées en raison d'un règlement. Les financements spéciaux concernent des domaines qui doivent être obligatoirement autofinancés. On trouvera dans cette catégorie les fonds pour la gestion des déchets urbains, pour l'approvisionnement en eau et pour le traitement des eaux usées,
2. Les **fonds** qui sont destinés à un but spécifique (p.ex. pour le renouvellement des véhicules), mais ne sont pas liés à des domaines qui doivent être autofinancés. Par conséquent, ces fonds peuvent être financés par l'attribution des recettes d'une ou plusieurs taxes (p.ex. la taxe de séjour) et/ou par des attributions à partir du ménage communal. Un règlement définira son but, les montants annuels attribués au fonds à partir du ménage communal (ou la méthode pour leur détermination) et les conditions régissant son utilisation. Les montants attribués à un fonds ne peuvent pas dépendre du résultat des comptes annuels. De surcroît, il n'est pas autorisé d'attribuer à un fonds un pourcentage fixe d'un impôt (principe de l'interdiction d'affecter les impôts généraux, avec l'exception de l'impôt spécial particulièrement affecté),
3. Les **legs et les fondations sans personnalité juridique** qui correspondent à des capitaux cédés à la collectivité publique par des tiers avec obligation de les affecter aux buts voulus par eux. Les recettes de la collectivité publique ne doivent pas contribuer à alimenter les legs et fondations,
4. Les **préfinancements** qui correspondent à une constitution de réserve pour une immobilisation du patrimoine administratif clairement identifiée et prévue à une courte échéance (notamment une immobilisation prévue par le plan des investissements à 5 ans de la commune),
5. Les **amortissements supplémentaires cumulés** qui correspondent à la constitution d'une réserve visant une couverture anticipée des charges d'amortissement planifiées d'une immobilisation déjà en cours d'amortissement,
6. **La réserve de politique budgétaire** qui correspond à un compte unique de réserve non affecté qui est assimilable à une réserve conjoncturelle ou d'équilibrage.

Le MCH1 actuel prévoit plusieurs réserves avec des affectations disparates, voire des réserves dites générales. Lors du passage au MCH2, les réserves constituées pour préfinancer des dépenses d'investissement devront être réaffectées au compte *2930 Préfinancements et amortissements supplémentaires cumulés*. En revanche, les autres réserves devront être dissoutes et iront alimenter le compte *2940 Réserve de politique budgétaire*, sauf si elles sont basées sur un règlement communal ou sur une base légale cantonale ou fédérale. Ces dernières seront réaffectées au compte *2910 Fonds*.

En application de ces nouvelles règles, les fonds ci-dessous doivent être réaffectés ou dissouts.

Situation actuelle (MCH1)	Destination dès 2026 (MCH2)	Estimation du disponible au 31.12.2025
9280.01 Fonds recettes affectées ordures ménagères	2900.00 Financement spécial déchets	CHF 40'000.00
9280.02 Fonds recettes affectées épuration	2900.01 Financement spécial épuration	CHF 60'800.00
9280.03 Fonds recettes affectées service des eau	2900.02 Financement spécial eaux	CHF 76'000.00
9281.02 Fonds de renouvellement service des eaux	2900.02 Financement spécial eaux	CHF 16'000.00
9281.04 Fonds de renouvellement péréquation-social	2940.00 Réserve de politique budgétaire	CHF 370'000.00
9282.02 Fonds de réserve routes	2930.00 Préfinancement Chemins AF	CHF 200'000.00
9282.06 Fonds de réserve impôts	1012.99 Créances fiscales douteuses	CHF 230'000.00
9282.07 Fonds de réserve bâtiments	2930.01 Préfinancement Auberge communale	CHF 444'000.00
9282.10 Fonds de réserve contournement de Sullens	2930.02 Préfinancement Contournement de Sullens	CHF 400'000.00
9282.13 Fonds de réserve entrée et travaux AIEE	2930.03 Préfinancement Ancienne STEP	CHF 80'000.00
9282.15 Fonds de réserve PECC	2930.04 Préfinancement Déchetterie intercommunale (panneaux photovoltaïques)	CHF 50'000.00

RECLASSEMENT DES IMMOBILISATIONS DU PATRIMOINE ADMINISTRATIF ET FINANCIER

Le patrimoine se compose des ressources sur lesquelles l'entité a le contrôle du fait d'évènements passés. Il fait l'objet d'une classification séparant le patrimoine administratif (PA) du patrimoine financier (PF).

Les éléments du patrimoine administratif constituent le capital productif permettant à la collectivité publique d'accomplir les tâches publiques dont la réalisation lui incombe. Un actif classé dans le patrimoine administratif ne peut donc pas être aliéné librement. L'organe compétent en la matière, le Conseil communal, doit en effet reconnaître au préalable que l'actif en question n'est plus nécessaire pour l'accomplissement de tâches publiques. Autrement dit, un préavis doit être déposé et l'organe compétent doit prendre la décision de transférer l'actif du patrimoine administratif au patrimoine financier. Le patrimoine financier comprend en effet tous les actifs qui peuvent être cédés sans porter préjudice à l'accomplissement des tâches publiques. Ils sont détenus par les collectivités publiques pour en retirer des revenus ou pour valoriser le capital.

Fort de ces éléments et en cohérence avec le type de zone sur lesquels sont situés ces immobilisations, nous vous proposons de maintenir la répartition actuelle de notre patrimoine à savoir :

- Patrimoine administratif
 - Grande salle
 - Bâtiment
 - Ancienne STEP
 - Collège
 - Eglise
 - Réservoir d'eau potable
 - Forêts
- Patrimoine financier
 - Terrains agricoles
 - Bâtiment commercial
 - Maison de commune/Boulangerie/Appartement
 - Bâtiment de la voirie
 - Auberge communale
 - Lovettaz 1A/1B et Moille-Sullaz 5
 - Titres et papiers valeurs

CONCLUSION

La Municipalité prie le Conseil communal de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil communal, dans sa séance du 11 décembre 2025, après avoir :

- pris connaissance du présent préavis municipal;
- ouï le rapport de la Commission des finances;
- considérant que celui-ci a été porté à l'ordre du jour;

DECIDE

1. de réaffecter ces fonds de recettes affectées et de renouvellement dans des financements spéciaux :
 - a. 9280.01 Fonds recettes affectées ordures ménagères
→ 2900.00 Financement spécial déchets
 - b. 9280.02 Fonds recettes affectées épuration
→ 2900.01 Financement spécial épuration
 - c. 9280.03 Fonds recettes affectées service des eau
→ 2900.02 Financement spécial eaux
 - d. 9281.02 Fonds de renouvellement service des eaux
→ 2900.02 Financement spécial eaux
2. de réaffecter ces fonds de réserve dans des préfinancements :
 - a. 9282.02 Fonds de réserve routes
→ 2930.00 Préfinancement Chemins AF
 - b. 9282.07 Fonds de réserve bâtiments
→ 2930.01 Préfinancement Auberge communale
 - c. 9282.10 Fonds de réserve contournement de Sullens
→ 2930.02 Préfinancement Contournement de Sullens
 - d. 9282.13 Fonds de réserve entrée et travaux AIEE
→ 2930.03 Préfinancement Ancienne STEP
 - e. 9282.15 Fonds de réserve PECC
→ 2930.04 Préfinancement Déchetterie intercommunale
3. de dissoudre ces fonds de renouvellement et de réserve :
 - a. 9281.04 Fonds de renouvellement péréquation-social
→ 2940.00 Réserve de politique budgétaire
 - b. 9282.06 Fonds de réserve impôts
→ 1012.99 Créances fiscales douteuses

Ce préavis est adopté par la Municipalité dans sa séance du 3 novembre 2025.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

La Secrétaire

D. Simond

N. Bégel

Responsable du préavis : M. Didier Simond

Commission des finances : M. Mathieu Cappi, Mme Aline Jordan, M. Frank Dayen,
M. Henri Martin, M. Nicolas Valet